

Définitions et textes de loi

Quelques définitions

Un **accident** est tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause de dommages corporels, matériels ou immatériels.

L'**assurance Responsabilité Civile (RC)** garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'assuré lorsque celui-ci cause un dommage matériel ou corporel à un tiers lors de sa pratique sportive.

L'**assurance Individuelle Accident (IA)** permet de bénéficier de garantie en cas de blessure que le licencié se causerait à lui-même ou qu'il subirait du fait de personnes non identifiable lors de sa pratique sportive.

L'**assistance rapatriement** a pour objet de prendre en charge le trajet d'une personne blessé et mettre notamment en place une assistance de transport.

Le code du Sport

Article L.321-1 du Code du sport : **[assurance RC]**

« Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent **pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité** civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

Article L.321-4 du code du sport : **[assurance IA]**

« Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents **de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.**

Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. »

La garantie Individuelle Accident (IA): pourquoi souscrire?

Souscrire une garantie Individuelle permet au licencié **en cas de blessure** de bénéficier une prise en charge de différents **frais de santé** et de prévoir des **capitaux en cas d'invalidité ou de décès**.

Garanties FFBB / HELMETT	Formule A 2,09 €/an	Formule A+ 2,59 € / an	Formule B 6,39 € / an	Formule B+ 6,89 € / an
FRAIS DE SOINS DE SANTE : - frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation - forfait journalier hospitalier - ostéopathie - soins dentaires / frais de prothèse dentaire - soins optiques - frais de 1 ^{er} transport / frais de transport pour se rendre aux soins prescrit	✓	✓	✓	✓
BONUS SANTE	✓	✓	✓	✓
DECES ACCIDENTEL	✓	✓	✓	✓
INVALIDITE ACCIDENTELLE (dont perte totale et irréversible d'autonomie)	✓	✓ ↗	✓	✓ ↗
INDEMNITES JOURNALIERES	✗	✗	✓	✓